

Classeur de documents

060

Edition 28 février 2020

RÈGLEMENT DE GESTION DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE

Lorsque la forme masculine est utilisée, elle entend également la forme féminine.

1. Nom de l'instance dirigeante

Commission d'éthique (CE) de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

2. Base juridique et organisation hiérarchique

2.1 Base juridique

Le présent document a comme bases juridiques les Statuts (notamment l'art. 12) et le diagramme de fonctions de la FSG.

2.2 Organisation hiérarchique

La CE est un organe indépendant de la FSG.

2.3 Règlement sur la suppléance

La suppléance du président est assurée par le vice-président.

3. Organigramme et structures

3.1 Organigramme

La CE est composée en règle générale de cinq membres:

- le président
- le vice-président
- trois membres

Conformément aux Statuts de la FSG, la commission d'éthique doit être indépendante et sa composition doit tenir compte des différentes régions linguistiques. En outre, les deux sexes doivent y être représentés ainsi qu'au moins un juriste, une personne issue du domaine médical et un représentant des athlètes.

Les membres de la CE sont directement subordonnés au président et sont égaux devant la loi.

3.2 Profil d'exigences

Les membres doivent posséder des connaissances sur la FSG et sur les branches sportives gymniques et ils doivent être majeurs, polyglottes et impartiaux.

Le juriste doit être titulaire d'un diplôme en droit.

Le membre issu du domaine médical doit avoir terminé une formation à l'université ou dans une haute école spécialisée ou se prévaloir d'une formation équivalente.

Le représentant des athlètes est soit un ancien membre d'un cadre junior ou national de la FSG retiré de ses fonctions depuis 10 ans au plus soit, un gymnaste actif dans le sport de masse.

3.3 Secrétariat

Le secrétariat est dirigé par un membre du secrétariat FSG à désigner. Celui-ci prend part aux séances de la CE. Il n'a ni le droit de proposer des motions ni le droit de vote.

3.4 Droit de vote

Les membres de la CE disposent d'une voix chacun.

3.5 Retrait

Un membre de la CE concerné par un conflit d'intérêt doit se retirer.

Le quorum est de trois membres au moins. Si le quorum n'est pas atteint, le comité central FSG peut, au cas par cas, procéder à un remplacement extraordinaire.

3.6 Réunions

La CE se réunit en cas de nécessité, au moins une fois par année, sur invitation du président. Conférences vidéo et décisions par voie circulaire sont possibles. Les débats ne sont pas publics.

L'ordre du jour et les propositions sont à soumettre au président au plus tard dix jours avant la réunion.

Le responsable opérationnel en charge de l'éthique à la FSG, nommé selon la convention de prestations avec Swiss Olympic, assiste aux réunions de la CE. Il a le droit de soumettre des motions mais il n'a pas le droit de vote.

Libre à la CE d'inviter d'autres personnes à ses réunions.

La CE peut valablement délibérer en présence d'au moins trois membres du quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Un procès-verbal des réunions est rédigé; conformément à la règle de distribution des procès-verbaux à la FSG, il doit être envoyé dans un délai de 10 jours après la réunion. Le cas échéant, des extraits peuvent être remis aux personnes concernées.

4. Autorités électorales

Le président et les membres de la CE sont élus par l'Assemblée des délégués. La CE se constitue ensuite elle-même.

5. Objectifs

- Contrôler et garantir le respect au sein de la FSG des règles d'éthique de la communauté, notamment par les instances étatiques et sportives.
- Protéger les membres de la FSG et les autres personnes actives à la FSG contre le harcèlement et les abus.

6. Tâches

Tâches accomplies de la commission d'éthique dans le domaine de l'éthique:

6.1 Généralités

- Respect de son indépendance
- Vue globale sur les activités et les changements
- Échanges avec d'autres instances politique, sportif et sociétal
- Établissement d'un budget
- Rédaction d'un rapport annuel à l'intention de la Conférence des dirigeants d'association de la FSG.

6.2 Surveillance

- Planification et mise en œuvre, à sa libre appréciation, de la surveillance du respect de la Charte d'éthique de Swiss Olympic, du Code d'éthique d'EuropeanGymnastics, de la FIG et du CIO, du Code de déontologie de la FSG et de toutes autres directives d'éthique.

6.3 Conseil

- Activité de conseil et de soutien auprès des instances et personnes de la FSG ainsi que des membres de celle-ci et de leurs proches.

6.4 Prévention

- Initiation, contrôle et vérification de documents, directives et règlements.
- Lancement de campagnes de sensibilisation sur les questions d'éthique et aide apportée pour la préparation et la mise en œuvre.
- Définition de la matière pour les modules de formation et de formation continue.

6.5 Guichet de contact et d'annonce

- Désignation et organisation d'un guichet de contact et d'annonce
- Traitement des cas rapportés
- Réception de rapports sur des comportements répréhensibles tombant sous le coup du Règlement sur les amendes et sanctions et sur des infractions à la Charte d'éthique de Swiss Olympic, du Code d'éthique d'EuropeanGymnastics, de la FIG et du CIO, du Code de déontologie de la FSG et de toutes autres directives d'éthique.

6.6 Sanctions

- Demande faite à l'instance responsable de prendre des sanctions dans le cadre du Règlement sur les amendes et sanctions.

7. Compétences

7.1 Généralités

La CE a le pouvoir d'émettre des directives et d'agir au sens des Statuts de la FSG, du diagramme de fonctions de la FSG, de la planification de la fédération, des objectifs approuvés par le CC et du budget.

Les membres de la CE peuvent prendre part aux réunions du comité central et de la direction sur invitation.

Les membres de la CE reçoivent les invitations pour l'Assemblée des délégués, pour la Conférence des dirigeants d'association, ainsi que les procès-verbaux. Si besoin est, ils peuvent consulter les procès-verbaux du comité central et de la direction ainsi que d'autres instances.

Les membres de la CE ont accès à tous les documents, contrats, décisions et similaires nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Le traitement d'un dossier peut être délégué à un seul membre de la commission. Ce dernier en rend compte au plus tard lors de la réunion suivante de la CE.

7.2 Finances

La CE dispose d'une compétence en matière de dépenses dans le cadre du diagramme de fonctions de la FSG et du budget approuvé.

Les indemnités sont régies par le Règlement sur les indemnités de la FSG.

7.3 Signatures

Le Règlement sur les signatures de la FSG s'applique.

8. Identité visuelle

La correspondance et les documents doivent être rédigés de manière uniforme et répondre au CD/CI FSG en vigueur.

9. Ressources humaines

Les règlements suivants sont à utiliser:

- le Règlement des fonctionnaires FSG
- le Règlement sur les indemnisations FSG
- le Règlement des titres honorifiques à la FSG
- le Code de déontologie FSG

10. Dispositions finales

10.1 Confidentialité

Les membres et le secrétariat de la CE ainsi que le responsable opérationnel en charge de l'éthique à la FSG s'engagent à agir dans la plus stricte confidentialité pour tous les cas et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

10.2 Modifications

Toutes modifications au présent Règlement de gestion requiert l'approbation de la Conférence des dirigeants d'association (CDA) de la FSG.

10.3 Approbation

Le présent Règlement de gestion a été adopté par le CC lors de sa séance du 28 février 2020 et approuvé par la Conférence des dirigeants d'association les 4/5 septembre 2020. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

SCHWEIZERISCHER TURNVERBAND



Erwin Grossenbacher
Président central



Ruedi Hediger
Directeur